

News Release

Secretary of
State for
External Affairs



Communiqué

Secrétaire d'État
aux Affaires
extérieures

91/27

VERSION CORRIGÉE

DÉCLARATION

DE L'HONORABLE BARBARA McDOUGALL,

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,

SUR LES AMENDEMENTS À LA LOI SUR LES LICENCES

D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

OTTAWA (Ontario)
Le 30 mai 1991

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

External Affairs and
International Trade Canada

Canada

Je me joins au débat sur le projet de loi C-6 dans un but bien précis, soit de répondre à ceux qui estiment que les amendements proposés à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI) sont incompatibles avec les propositions sur le contrôle des armements faites en février par le Premier ministre et M. Clark. Ce n'est pas le cas.

En vertu des amendements en question, les exportations d'armes automatiques seront assujetties à la même réglementation stricte que celle qui est appliquée depuis longtemps à l'exportation d'autres produits militaires à partir du Canada. Cette réglementation cadre entièrement avec les politiques du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement.

En fait, elle découle de la politique du Canada en matière de sécurité, dont le contrôle des armements et le désarmement constituent un aspect essentiel. Elle permet, et a toujours permis, l'exportation de certains types de matériel militaire vers des pays donnés dans des circonstances particulières.

En même temps, elle fait en sorte, et continuera de faire en sorte, que le Canada ne contribue pas à la prolifération des armes de destruction massive, ni à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.

Ce que le Canada a proposé en février, c'est que les différents pays tirent la leçon de la guerre du Golfe, à savoir qu'il faut mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles en raison des dangers et des risques de déstabilisation qu'elles posent.

Nous avons élaboré un ensemble de propositions visant à mobiliser la volonté politique et les mécanismes nécessaires pour réduire au minimum à l'avenir les dangers posés au Moyen-Orient et aux autres régions du monde.

Nous avons proposé d'élargir et de renforcer les régimes existants pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive.

Nous avons également proposé des mesures visant à promouvoir la transparence, les consultations et la retenue sur le plan international afin d'empêcher la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles. Par constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles, nous entendons l'acquisition de quantités d'armes conventionnelles qui dépassent les besoins légitimes de défense.

Comme mon prédécesseur l'a mentionné très clairement à un comité de la Chambre en mars, nous ne proposons pas de mettre fin au commerce des armes. Nous ne proposons pas non plus de limiter la capacité de quelque pays que ce soit d'acquérir des armes à des

fins légitimes de défense. Nous n'avons jamais laissé entendre qu'il ne fallait pas faire cas des besoins en matière de défense.

Nous disons plutôt que la collectivité internationale devrait prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les États ne pourront plus se surarmer comme l'a fait l'Iraq.

Étant donné que la question du contrôle des armements occupe une place essentielle dans ce débat, il serait utile à mon avis de passer en revue les mesures que nous avons prises jusqu'ici pour donner suite à notre initiative.

En ce qui concerne les armes chimiques, nous nous sommes employés à éliminer les obstacles qui continuent d'entraver les négociations de Genève sur une convention globale et détaillée interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation de ces armes.

Nous nous réjouissons que le président Bush ait promis que les États-Unis compteront parmi les premiers signataires de la convention et détruiront tous leurs stocks d'armes chimiques. Nous collaborons étroitement avec les États-Unis et d'autres alliés pour nous assurer que les négociations seront menées à bien l'an prochain.

Nous avons récemment institué des contrôles stricts sur les 50 produits chimiques qui sont considérés comme des précurseurs d'armes chimiques, et nous cherchons avec d'autres pays des moyens de contrôler les exportations de technologies «à double utilisation».

Dans le domaine des armes biologiques, nous nous préparons activement à la III^e Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui se tiendra à Genève en septembre.

Nous invitons les parties à accepter des mesures garantissant le respect de cette Convention, qui interdit les armes biologiques, et nous avons déjà soumis des propositions à cette fin.

Tout en tentant d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, nous poursuivons nos efforts pour amener toutes les parties au Traité sur la non-prolifération à appuyer la prorogation de cet instrument vital pour une période indéterminée, après son expiration, en 1995.

Nous poursuivons aussi nos efforts pour réduire la prolifération des engins servant au lancement de telles armes.

En mars, le Canada a rencontré les autres participants au régime de contrôle de la technologie relative aux missiles; il les rencontrera de nouveau cette année pour examiner la possibilité d'étendre la participation au régime à des pays comme l'Union

soviétique, et d'élargir la portée du régime de façon à y inclure d'autres catégories de missiles.

Pour ce qui est des armes conventionnelles, nous réclamons une action rapide pour établir un système global d'échange d'information sur les transferts d'armes. Nous demandons à tous les pays de s'efforcer immédiatement d'appliquer les éventuelles recommandations du groupe d'experts des Nations Unies qui étudie la transparence des transferts d'armes.

Le Canada ne se contente pas d'attendre que la collectivité internationale agisse dans ce dossier; en effet, il a pris l'initiative de promouvoir la transparence en publiant, sous l'autorité de mon prédécesseur, le premier rapport annuel sur l'exportation de marchandises militaires du Canada.

Nous proposons aussi l'établissement d'un mécanisme approprié de consultations lorsque des cas de stockage excessif d'armes conventionnelles semblent survenir.

Nous espérons que cette meilleure transparence et que cette consultation internationale encourageront les pays à limiter le transfert et l'acquisition d'armes qui pourraient contribuer à la constitution de stocks excessifs.

Nous poursuivons ces objectifs dans divers forums. La fin de semaine prochaine, je me rendrai à Santiago pour participer à l'assemblée générale de l'Organisation des États américains, où le Canada demandera des mesures en faveur des objectifs que je viens de décrire, dont l'examen de moyens d'empêcher la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.

Je tenterai d'obtenir des engagements semblables à la réunion des ministres des affaires étrangères de l'OTAN, qui se tiendra à Copenhague la semaine prochaine, et à la réunion des ministres des affaires étrangères de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui aura lieu à Berlin en juin.

En outre, en juillet, lorsque nous rencontrerons nos partenaires du Groupe des sept grands pays industrialisés, nous examinerons la possibilité de prendre ensemble des mesures en vue d'accroître la stabilité et la sécurité internationales en réduisant la prolifération des armements.

En février, le gouvernement canadien s'est engagé fermement à travailler à réduire les risques de prolifération des armes de destruction massive ainsi que la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.

Cet engagement tient toujours et, tel que je l'ai expliqué, les modifications proposées à la LLEI n'y portent nullement atteinte.

La LLEI est le principal instrument juridique dont se sert le gouvernement pour contrôler les exportations et les importations. Elle prévoit le contrôle des exportations en fonction du produit, au moyen de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, et en fonction de la destination, au moyen de la Liste des pays visés.

Une marchandise ou une technologie peut être inscrite sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée pour un certain nombre de raisons, dont la protection de la sécurité du Canada et de ses alliés.

Dans la majorité des cas, le Canada a inscrit des marchandises et des technologies sur cette liste pour remplir ses engagements internationaux consistant à contrôler la prolifération des armes et à empêcher des adversaires éventuels d'avoir accès à des produits industriels qui pourraient avoir des applications militaires ou stratégiques.

Ces engagements ont été pris dans le cadre du Groupe de l'Australie, du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, du Traité sur la non-prolifération nucléaire et du Comité de coordination du contrôle des échanges stratégiques.

En outre, des licences d'exportation sont exigées pour toutes les exportations à destination de pays inscrits sur la Liste de pays visés, que les marchandises ou technologies concernées figurent ou non sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée.

Les mécanismes canadiens de contrôle des exportations comptent parmi les plus sévères des pays occidentaux, surtout en ce qui concerne le transfert d'armements.

Il existe un processus d'examen des projets d'exportation de biens militaires vers tous les pays, sauf les États membres de l'OTAN et une poignée d'autres pays, soit l'Australie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse.

Tous les projets d'exportation de marchandises ou de technologies militaires vers quelque pays que ce soit, sauf les pays mentionnés précédemment, sont examinés cas par cas par le ministère de la Défense nationale, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, ainsi qu'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

L'exportation de matériel militaire offensif doit être soumise à mon approbation. Il en va de même de l'exportation de matériel militaire non offensif si le pays destinataire est mêlé ou sur le point d'être mêlé à des hostilités, viole depuis longtemps les droits de la personne, fait l'objet de sanctions décrétées par les Nations Unies ou est considéré comme une menace pour le Canada et ses alliés.

Ces amendements ne touchent pas ce processus d'examen, qui reste en place et, en fait, s'appliquera désormais à tout projet d'exportation d'armes à feu automatiques. Tous les autres mécanismes de contrôle prévus par la LLEI demeurent inchangés.

En concluant, en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis chargée de l'élaboration et de l'application des politiques du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement. Il m'incombe également de délivrer des licences en vertu de la LLEI.

Je continuerai à faire en sorte que toutes nos exportations militaires -- y compris celles résultant des amendements proposés -- cadrent entièrement avec nos politiques en matière de contrôle des armements et de désarmement, et ne contribuent ni à la prolifération des armes de destruction massive, ni à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.